

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

(ANAQ-SUP)



**Guide d'auto-évaluation
des programmes interuniversitaires des
Établissements d'Enseignement
supérieur (EES) du Sénégal.**

Version CS des 19 et 20 décembre 2022

Table des matières

Introduction :	3
1 -Principaux buts de l’auto-évaluation	3
2 -Processus d’auto-évaluation	4
2.1- Responsabilités :	4
2.2- Communication	5
2.3- Méthodologie	5
2.4- Calendrier :	6
3- Champs d’évaluation et standards de qualité	7
4- Rapport d’auto-évaluation :	7
4.1- Délai	7
4.2 -Nombre de pages	8
4.3 -Format	8
4.3.1 -Couverture	8
4.3.2- Page de signature	8
4.3.3- Table des matières	8
4.3.4- Glossaire	8
4.3.5 -Introduction	8
4.3.6- Liste des membres du comité ad hoc d’auto-évaluation	8
4.3.7- Analyse des champs d’évaluation et standards (voir référentiel)	8
5-Exemples de canevas	9
5-1-Check-list pour le processus d’auto-évaluation :	9
5-2-Constitution du comité de pilotage :	10

Introduction :

Les procédures d'accréditation et d'habilitation retenues par l'ANAQ-Sup s'inspirent des meilleures pratiques internationales. Elles comprennent une évaluation interne ou auto-évaluation par l'institution ou le programme de formation suivie d'une évaluation externe par un groupe d'experts indépendants. Ces deux étapes donnent lieu à un examen de champs d'évaluation définis auxquels se rapportent des standards. Des réunions avec l'ANAQ-Sup sont prévues au cours des évaluations interne et externe. Elles ont pour objectifs de clarifier les buts et les modalités de ces procédures.

Avec l'avènement du Master interuniversitaire en Energies renouvelables (MIER) et en perspective du développement de formations interuniversitaires, il apparaît nécessaire de disposer d'outils d'évaluation prenant en charge les spécificités de ce type de formation.

Le présent guide s'inspire du guide d'auto-évaluation classique de l'ANAQ-Sup. Il précise les modalités d'auto-évaluation dans le cadre d'un programme interuniversitaire qui s'inscrit dans une procédure d'évaluation en vue d'une accréditation par l'ANAQ-Sup. En plus de l'accréditation, l'auto-évaluation constitue également une valeur ajoutée pour le programme et les établissements d'enseignement supérieur partenaires (EES). En effet, elle joue un rôle fondamental dans l'amélioration et le développement de la qualité.

Le guide contient des indications et des recommandations pour l'auto-évaluation et pour l'élaboration du rapport. Il est le résultat d'une recherche documentaire sur les meilleures pratiques en assurance qualité d'une part et des expériences cumulées de l'ANAQ-Sup et des acteurs du MIER d'autre part.

1 -Principaux buts de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation constitue la base sur laquelle repose toute la suite de la procédure d'accréditation. Elle permet de rassembler toutes les informations nécessaires au déroulement de l'évaluation externe par les experts de l'ANAQ-Sup. Elle comporte par ailleurs une fonction plus étendue puisqu'elle offre aux programmes interuniversitaires et aux établissements partenaires l'occasion de mener une réflexion sur leurs propres activités à l'aide de critères d'évaluation externe.

Les principaux buts de l'auto-évaluation sont les suivants :

- ✓ fournir une base à l'accréditation ;

- ✓ effectuer un examen autocritique des prestations du programme de formation en matière d'enseignement et/ou de recherche ;
- ✓ initier un processus d'amélioration de la qualité en instaurant une dynamique d'innovation (stratégie de développement) ;
- ✓ faire maîtriser par le programme et les établissements partenaires les procédures de mesure, de garantie et d'amélioration de la qualité.

Autrement dit, sa finalité est double : préparer l'accréditation et permettre au programme et aux établissements partenaires d'être dans une démarche de maintien, de garantie ou d'amélioration de la qualité.

Perçue sous cet angle, l'auto-évaluation est un processus qui devrait impliquer un maximum de personnes ou d'instances concernées. Elle devrait être considérée comme un processus d'apprentissage permettant de mieux connaître le fonctionnement, les forces, les faiblesses du programme ou des établissements partenaires, dans une perspective critique et constructive.

2 -Processus d'auto-évaluation

La phase d'auto-évaluation doit être intégrée dans une démarche globale d'amélioration de la qualité. Une auto-évaluation bien organisée et efficace devrait permettre de lier les processus en cours, notamment ceux relatifs aux domaines de la gestion stratégique, de la gestion de la qualité et des enseignements, aux exigences de l'accréditation.

De même, un processus d'auto-évaluation doit être prospectif et bien structuré pour permettre au programme de formation et aux établissements partenaires d'obtenir un maximum de bénéfices proportionnellement aux efforts consentis.

Afin de faciliter le suivi des étapes de l'auto-évaluation, une check-list est fournie au programme de formation et aux établissements partenaires (voir annexe).

Pour une meilleure appropriation du processus, les aspects, ci-dessous indiqués, ont pour objectifs d'aider les parties prenantes à réaliser efficacement le processus d'auto-évaluation.

2.1- Responsabilités :

Un comité ad hoc est mis en place par l'organe de pilotage du programme pour conduire l'auto-évaluation et élaborer un rapport. Il est composé de membres désignés par les établissements partenaires avec des responsabilités précisément définies. La personne désignée responsable du comité doit posséder les qualités requises pour assurer sa fonction. Elle doit disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ses tâches.

Le responsable qualité du programme interuniversitaire est membre du comité de pilotage dont il peut assurer le secrétariat.

Chaque établissement peut désigner deux enseignants du programme, un représentant de la Cellule interne d'Assurance Qualité (CIAQ), un étudiant du programme et un Personnel administratif, technique et de Services (PATS) qui sont membres du Comité ad hoc d'auto-évaluation. Ceux-ci devront représenter les différentes parties-prenantes qui seront consultées lors de la visite des experts de l'ANAQ-Sup.

Les CIAQ des établissements partenaires doivent appuyer le processus et capitaliser l'expertise.

NB. L'organe de pilotage du programme est le principal interlocuteur de l'ANAQ-Sup durant les phases d'auto-évaluation et d'évaluation externe.

Toutefois, il reste entendu que le comité de pilotage est dissout à la fin de la procédure.

2.2- Communication

Le comité ad hoc d'auto-évaluation doit transmettre à toutes les parties prenantes les documents relatifs à l'auto-évaluation. Il doit par ailleurs s'assurer que les buts de l'auto-évaluation, ses modalités ainsi que son rôle dans l'ensemble de la procédure d'accréditation sont compris et acceptés.

Pour ce faire, les responsables académique et administratif, les structures pédagogiques, les PATS et les étudiants des établissements partenaires doivent être informés et bénéficier de l'opportunité de participer au processus d'auto-évaluation.

Aussi, une communication efficace avec les différentes parties prenantes doit-elle être maintenue tout au long du processus.

En vue de cela, le programme de formation et les établissements partenaires auront à l'esprit, tout au long du processus, l'importance que revêt le caractère représentatif des résultats de l'auto-évaluation.

Pour cette raison, il faudra mettre en place une bonne stratégie de communication en amont et en aval du processus, notamment par un partage des résultats de l'auto-évaluation.

2.3- Méthodologie

Les étapes fondamentales du processus d'auto-évaluation doivent être accompagnées d'une collecte systématique et organisée de données qualitatives et quantitatives. Cette démarche permet d'effectuer une évaluation des champs d'évaluation et de leurs standards.

Ainsi, est-il vivement conseillé de définir, par champ d'évaluation, les principales sources d'information ainsi que les responsabilités relatives à la collecte et à l'analyse des données (voir

annexe). A cette fin, des sources variées peuvent être utilisées telles que : plan stratégique, rapports d'audit, résultats d'évaluation, questionnaires, statistiques, résultats d'enquête, etc.

L'exploitation de ces informations collectées peut constituer un gain de temps considérable.

Si nécessaire, le programme de formation peut faire appel à l'ANAQ-Sup pour bénéficier de conseils sur les procédures.

2.4- Calendrier :

L'auto-évaluation devrait être effectuée dans un délai de trois (3) à six (6) mois à partir du lancement du processus d'auto-évaluation. Dans cette perspective, il est recommandé d'établir, entre autres, un plan détaillé déterminant les activités clés, les responsabilités et ressources ainsi que les délais. C'est la raison pour laquelle le programme de formation doit établir un échéancier indiquant les principales étapes de l'auto-évaluation, notamment :

- début de l'auto-évaluation ;
- formation du comité ad hoc d'auto-évaluation ;
- communication sur le déroulement de la procédure d'accréditation au sein des établissements partenaires ;
- attribution des responsabilités pour la collecte et l'analyse des données ;
- début de la collecte et de l'analyse des données ;
- fin de la collecte et de l'analyse des données ;
- rédaction du rapport ;
- relecture et finalisation du rapport ;
- validation du rapport par l'organe de pilotage du programme ;
- remise du rapport à l'ANAQ-Sup, au plus tard six (6) mois après le lancement ;
- partage du rapport avec les acteurs du programme (après avis de recevabilité de l'ANAQ-Sup).

A cet égard, deux réunions au moins peuvent être planifiées avec l'ANAQ-Sup, au début et à la fin de l'auto-évaluation. La première a pour but de transmettre les instruments élaborés par cet organe en vue de l'auto-évaluation et de clarifier, si nécessaire, certains points. La dernière séance sert de préparation à la phase d'évaluation externe en abordant toutes les questions relatives à la visite sur sites.

3- Champs d'évaluation et standards de qualité

Les champs d'évaluation portent essentiellement sur les objectifs du programme, sur les infrastructures et les équipements, sur son organisation et la gestion de la qualité, sur les personnels et les étudiants, sur l'enseignement et la recherche (voir référentiel). Chaque champ est constitué d'un ou de plusieurs standards auxquels sont jointes des questions renvoyant à des points de référence et à des éléments de preuve à fournir. Ces éléments aident le programme de formation à recueillir l'information nécessaire à l'évaluation des standards.

Pour chaque standard, le comité ad hoc d'auto-évaluation doit :

- décrire la situation du programme par rapport aux points de référence ;
- analyser les données recueillies par rapport aux points de référence;
- formuler des remarques et recommandations ;
- apprécier le niveau d'atteinte du standard par la mention « ATTEINT » ou « NON ATTEINT ».

Dans une perspective de développement de la qualité, le programme de formation peut demander que des champs et/ou des thèmes spécifiques soient également examinés.

4- Rapport d'auto-évaluation :

Le rapport d'auto-évaluation constitue la base informative que les experts de l'ANAQ-Sup vont vérifier et approfondir au cours de leur visite sur sites. Celle-ci doit leur permettre de formuler un jugement sur l'atteinte des standards par champ d'évaluation. Toutes les opinions pertinentes des personnes consultées doivent être reflétées dans le rapport, car le processus d'auto-évaluation devrait en effet impliquer toutes les parties prenantes du programme de formation.

Conçu comme tel, le rapport d'auto-évaluation est à la fois un document descriptif et analytique. Cependant, ces deux dimensions doivent être clairement distinguées et identifiées. Il doit également représenter une vision complète et critique du programme de formation. Sa perspective générale est constructive.

Un rapport d'auto-évaluation fiable, représentatif, cohérent et clair facilitera le processus d'évaluation externe. A ce sujet, l'ANAQ-Sup se réserve le droit de demander certaines modifications au cas où ce rapport ne serait pas conforme à certaines de ses exigences.

4.1- Délai

Le rapport d'auto-évaluation recevable doit être transmis à l'ANAQ-Sup au plus tard 3 semaines avant la date prévue pour l'évaluation externe. Pour rappel, l'auto-évaluation doit en principe être effectuée dans les délais de 3 à 6 mois à compter de la date de lancement de l'auto-évaluation.

4.2 -Nombre de pages

Le rapport d'auto-évaluation devrait comporter entre 40 et 60 pages, texte principal et annexes obligatoires y compris.

4.3 -Format

4.3.1 -Couverture

Sur la couverture doivent figurer le titre du document (rapport d'auto-évaluation), le nom du programme et des établissements partenaires, la date de remise du rapport à l'ANAQ-Sup.

4.3.2- Page de signature

C'est une page avec les signatures des plus hautes autorités des établissements partenaires (Recteurs, Directeurs, etc.).

4.3.3- Table des matières

Le rapport doit comporter une table des matières indiquant les chapitres, les points, les sous points et les numéros de pages de manière précise.

4.3.4- Glossaire

Afin de faciliter la lecture du rapport, il est demandé de fournir un glossaire des termes et abréviations.

4.3.5 -Introduction

Le rapport d'auto-évaluation doit commencer par une brève introduction (historique, contexte de création, environnement, objectifs généraux, etc..) qui précisera aussi la méthodologie employée au cours du processus, les principales conclusions ainsi que l'intérêt attendu par les parties prenantes (amélioration, accréditation, financement, etc.).

4.3.6- Liste des membres du comité ad hoc d'auto-évaluation

La liste doit indiquer les prénoms et noms du comité ad hoc ainsi que les responsabilités confiées à chacun de ses membres. Ceci permettra aux experts de l'ANAQ-Sup s'adresser directement aux personnes concernées, en cas de besoin, pendant la visite sur site.

4.3.7- Analyse des champs d'évaluation et standards (voir référentiel)

Le rapport d'auto-évaluation fournit pour chaque standard, sur la base d'éléments de preuve :

- des réponses descriptives aux questions ;
- une analyse en fonction des points de référence ;

- des remarques et recommandations ;
- la position dûment argumentée, relative à son niveau de réalisation.

Il est possible qu'exceptionnellement des standards ne soient pas mesurables par le programme. De tels cas de figure sont à signaler et à expliquer dans le rapport.

A la fin de chaque champ d'évaluation, le programme doit présenter une synthèse de ses forces, de ses faiblesses, suivie de ses recommandations d'amélioration et de ses perspectives.

4.3.8 - Mise en œuvre des recommandations issues de la dernière évaluation

(au cas où le programme a déjà été évalué)

Cette partie comporte :

- le rappel des recommandations de la dernière évaluation ;
- le niveau de mise en œuvre

4.3.9- Synthèse

Elle porte sur :

- la synthèse des points forts ;
- la synthèse des points faibles ;
- la synthèse des perspectives du programme ;
- la synthèse des recommandations d'amélioration.

4.3.10- Conclusion

La conclusion contient entre autres :

- L'appréciation générale de la qualité du programme interuniversitaire ;
- Les perspectives d'amélioration du programme interuniversitaire.

5-Exemples de canevas

5-1-Check-list pour le processus d'auto-évaluation :

1. Formation du comité *ad hoc* d'auto-évaluation et définition des responsabilités (*durée maximale : 2 semaines*) ;
2. Identification des sources (documents et instances/personnes à consulter) (*durée maximale : 2 semaines*) ;
3. Information à l'endroit de toutes les parties-prenantes sur les buts et modalités de l'accréditation, les tâches et responsabilités des membres du comité de pilotage (*durée maximale : 1 semaine*) ;

4. Collecte et analyse des données (*durée maximale : 8 semaines*) ;
5. Rédaction du rapport intermédiaire à l'attention du comité de pilotage sur l'état de la collecte/de l'analyse des données (*durée maximale : 1 semaine*) ;
6. Suite de la collecte et de l'analyse des données (*durée maximale : 3 semaines*) ;
7. Projet du rapport d'auto-évaluation (*durée maximale : 3 semaines*) ;
8. Examen et validation du projet de rapport par l'organe de pilotage du programme (*durée maximale : 1 semaine*) ;
9. Version finale du rapport d'auto-évaluation signée par les recteurs et/ou directeurs (*durée maximale : 6 semaines*) ;
10. Remise du rapport d'auto-évaluation à l'ANAQ-Sup (au plus tard six mois après le lancement de l'auto-évaluation) ;
11. Visite des experts externes dont la durée est fixée par l'ANAQ-Sup.

La visite est effectuée par une équipe comprenant des experts des différents domaines ou spécialités du programme. Son format général se décline comme suit :

- entretiens avec les responsables du programme, avec les PER, les PATS et étudiants,
- visite de sites et entretien final.

5-2-Constitution du comité de pilotage :

Programme évalué :

Établissements partenaires :

Année :

Prénoms et Nom	Fonction	Statut dans le comité	Tél /mail

Chaque institution partenaire désigne :

- deux enseignants du programme ;
- un représentant de la CIAQ ;
- un étudiant du programme ;
- un membre du PATS.

Le responsable qualité du programme interuniversitaire est d'office membre du comité ad hoc d'auto-évaluation.